

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et  
des Deux-Sèvres

PERIGNY, le 08 juin 2023

ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 PERIGNY

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **MKF-AMLP**

13 rue de la Côte d'Ivoire  
17000 La Rochelle

Références : 7206047/2023/289  
Code AIOT : 0007206047

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 6 février 2023 dans l'établissement MKF-AMLP implanté rue Montcalm 17000 La Rochelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre des suites des arrêtés de mise en demeure et de suspension d'activité signés le 10 mai 2021

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MKF-AMLP
- rue Montcalm 17000 La Rochelle
- Code AIOT : 0007206047
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MKF-AMLP exploite illégalement une installation de transit de déchets de verres.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suite de l'arrêté de suspension d'activité du 10 mai 2021.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Arrêté de suspension d'activité	Autre du 10/05/2021, article 2.3	/	Sans objet
6	Arrêté de suspension d'activité	Autre du 10/05/2021, article 2.5	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Arrêté de suspension d'activité	Autre du 10/05/2021, article 1	/	Sans objet
2	Arrêté de suspension d'activité	Autre du 10/05/2021, article 2.1	/	Sans objet
3	Arrêté de suspension d'activité	Autre du 10/05/2021, article 2.2	/	Sans objet
5	Arrêté de suspension d'activité	Autre du 10/05/2021, article 2.4	/	Sans objet
7	Arrêté de suspension d'activité	Autre du 10/05/2021, article 2.6	/	Sans objet
8	Arrêté de suspension d'activité	Autre du 10/05/2021, article 2.7	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection a permis de constater l'évacuation des déchets de verres.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Arrêté de suspension d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/05/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Mesures conservatoires
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté. Le fonctionnement de l'installation exploitée par la société MKF-AML P sise rue Montcalm à La Rochelle est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué : – sur la demande de régularisation mentionnée ci-dessus ; – ou sur les modalités de cessation d'activité au vu du dossier mentionné dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé, à compter de la date de notification du présent arrêté (...).
<b>Constats :</b> Il n'a pas été constaté de nouvel apport de déchets de verres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Arrêté de suspension d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/05/2021, article 2.1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Admission des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout nouvel apport de déchets sur le site est strictement interdit à compter de la notification du présent arrêté. La quantité totale des déchets présents (par catégorie) sur le site est transmis sans délai à l'inspection à compter de la notification du présent arrêté. A cette fin, un relevé topographique des trois massifs de déchet de verres est réalisé par un géomètre. Le relevé doit conclure sur les volumes de déchets présents et fournir le poids spécifique des déchets.
<b>Constats :</b> Au 22 février 2023, l'exploitant indique la quantité de 19 416,131 t de déchets de verres présents sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Arrêté de suspension d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/05/2021, article 2.2
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Évacuation des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets sont évacués dans les filières propres à garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 et L.541-1 du code de l'environnement. La société MKF-AMLP s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet. L'exploitant justifie chaque mois des quantités de déchets enlevées et du stock de déchets encore présent. Les justificatifs de l'élimination ou de la valorisation des déchets vers des filières de traitement dûment autorisées doivent être systématiquement envoyés à l'Inspection des Installations Classées mensuellement.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique le jour de l'inspection l'évacuation de 4 500 t de déchets de verres vers les installations de la société Ecoglass en Italie dans l'objectif d'une opération de valorisation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Arrêté de suspension d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/05/2021, article 2.3
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Analyse des eaux pluviales
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> A compter de la notification du présent arrêté, une analyse des eaux pluviales présentes à proximité du massif des déchets est réalisée. Les valeurs limites suivantes sont respectées : - pH : 5,5 - 8,5 ( 9,5 en cas de neutralisation alcaline) -Température : < 30° C - Matières en suspension : 100 mg/l. - DCO : 300 mg/l. - DBO5 : 100 mg/l. - Indice phénols : 0,3 mg/l - Chrome hexavalent : 0,1 mg/l - Cyanures totaux : 0,1 mg/l - AOX : 5 mg/l - Arsenic : 0,1 mg/l - Hydrocarbures totaux : 10 mg/l - Métaux totaux : 15 mg/l Les résultats des analyses ainsi que les commentaires de l'exploitant et, le cas échéant, les propositions d'actions correctives sont transmis à l'inspection dans un délai de deux mois.
<b>Constats :</b> → Il convient de transmettre les résultats des analyses des eaux pluviales de voiries de l'année 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans de suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : Arrêté de suspension d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/05/2021, article 2.4
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Moyens de lutte contre un incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques (...)
<b>Constats :</b> L'établissement est doté de plusieurs poteaux incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Arrêté de suspension d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/05/2021, article 2.5
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Envols
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation met en œuvre des dispositions pour prévenir les envols de déchets notamment lors de leur chargement.
<b>Constats :</b> Il n'a pas été constaté de présences de déchets de verres en dehors de l'aire d'entreposage. Toutefois et compte tenu du chargement de déchets de verres dans des bennes, la zone de manœuvre de la chargeuse comporte une épaisseur de déchets de verres au sol.  <b>-&gt; L'exploitant s'assure du nettoyage du site après les opérations de chargement des camions.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Arrêté de suspension d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/05/2021, article 2.6
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Transports
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le transport des déchets doit s'effectuer dans des conditions propres à prévenir les envoles. En particulier, s'il est fait usage de bennes ouvertes, les déchets sortants du site devront être couverts d'une bâche. L'exploitant s'assurera que les entreprises de transport intervenant sur son site respectent ces dispositions et sont dûment autorisées à transporter ces déchets.
<b>Constats :</b> La benne en cours de chargement est équipée d'une bâche.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : Arrêté de suspension d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/05/2021, article 2.7
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Intégration dans le paysage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.
<b>Constats :</b> Il n'a pas été constaté de déchets de verres en dehors du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet